

LE RELAIS DE SAINT-JEAN DANS LE DRAME DE VARENNES

Certaines personnes de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS pensent, de bonne foi que le 22 juin 1793, la voiture du Roi LOUIS XVI et de la Reine Marie-Antoinette a relayé, lors de la tentative de fuite arrêtée à VARENNES EN-ARGONNE, à cet endroit.

C'est inexact pour le relayage mais vrai pour le passage.

J'ai extrait à ce propos, le chapitre suivant du livre que M. André CASTELOT a consacré au "DRAME DE VARENNES" (Presse-Pocket , 11,, rue du Bac - PARIS) :

"On relaie à MEAUX, à la Poste située rue Saint-Etienne, en face de l'Evêché. Puis, par la route bordée de quatre rangées d'arbres (il n'y en a plus que deux aujourd'hui) on descend vers TRILPORT où l'on franchit la Marne. On atteint SAINT-JEAN une heure après avoir quitté MEAUX. Trois petites lieues à l'heure ce n'est guère. On n'allait pas grand train a déclaré MOUSTIERS. Les postillons ont quelques excuses de vouloir ménager les six chevaux. La berline est énorme et paraît d'autant plus lourde qu'elle est surmontée d'un dôme de bagages... mais les postillons ignorent que ces malles sont vides. Elles n'ont été placées là que pour donner le change et faire croire qu'ils s'agissaient d'authentiques voyageurs partant pour Francfort, ainsi que l'indique le passeport de la Baronne de KORFF (prêté à la Reine). Les fugitifs, l'appétit aiguisé par les émotions, commencent à "entamer la cantine". Ils mangèrent nous dit MOUSTIERS, sans assiette, ni fourchette, sur le pain, comme le font les chasseurs ou les voyageurs économes."

Ils sont en effet passés à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS à 7 heures du matin d'après la revue "Routes et communications", page 71, Edition de l'Ecole des Hautes Etudes Sociales - 4ème trimestre 1937

Le MAITRE de POSTE et les prestations communales

- : - : -

Depuis la Révolution, les Maîtres de Postes n'étaient plus exempts d'imposition et les prestations communales pouvaient, à cette époque, être payées en nature, c'est-à-dire en travaux d'utilité publique comme l'entretien des chemins vicinaux.

M. GIBERT n'échappait pas à cette obligation comme en témoignent les photocopies annexées, du rôle de l'année 1852.

Il devait, pour payer ses 12 francs d'impôt locaux : fournir 1 homme, 1 cheval et une voiture à 2 roues pendant 3 jours à la commune. La tâche qui lui était assignée était le transport de 3m³ de pierres brutes sur le chemin n° 51.

Ayant, au relais, le personnel et le matériel demandés il préférerait, en bon rural, faire ces travaux et garder son argent.

Dans les campagnes, cette manière de règlement où l'on peut voir une survivance de la « corvée » royale de l'ancien régime présentait certainement de nombreux avantages pour le budget communal et son abolition, conséquence de notre mode de vie, n'est pas forcément un bienfait.

GAGES et INDEMNITES

perçue par les Maîtres de Poste pour le service
de la Poste aux lettres et des Messageries officielles,
après la Révolution.

La révocation des privilèges, dans la nuit du 4 août 1789 faillit être fatale à la Poste aux chevaux, les Maîtres de Postes urbains tirant une grosse partie de leurs ressources de ceux-ci. Cela fût moins ressenti dans les relais ruraux qui étaient, comme celui de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX d'abord de grosses fermes. Pour éviter la fermeture d'un grand nombre de ces maisons de poste, indispensables à la continuation du service, le Gouvernement révolutionnaire se vit obligé, pour compenser leurs pertes, de leur allouer des gages. Ces dédommagements furent d'abord payés très irrégulièrement puis les choses se normalisèrent peu à peu. Les documents de paiement montrent que ces gages, annuels, étaient calculés sur le nombre de chevaux entretenus par le Relais.

A ceux-ci s'ajoutaient des indemnités diverses dont voici un aperçu

- 31 octobre 1824 - Indemnité de localité difficile pour le relais
125frs pour un trimestre.
- 25 juillet 1827 - indemnité de suppression de service
730 frs (M. GIBERT a ajouté : Indemnité qui me revient pour le service de
PARIS à NANCY des Grandes Messageries Royales supprimé récemment).
- 6 septembre 1827 - Indemnité de 60 frs accordée à M. BILLARD,
postillon de ce relais pour l'accident qu'il a éprouvé au service de la Malle.
- 23 novembre 1827 - indemnité extraordinaire de 600 frs pour
le service des Messageries.
- 10 avril 1829 - Indemnité spéciale de 60 frs pour frais de tournée à l'occasion
d'un voyage du ROI (Charles X) qui a relayé à SAINT-JEAN-LES-DEUX-
JUMEAUX au cours d'un déplacement vers l'Est.
- 25 janvier 1830 - Indemnité spéciale de 300 frs pour la perte d'un
cheval de grand prix au service des Messageries.
- 26 janvier 1830 - Indemnité extraordinaire de 300 frs sur le "fons" de
réserve du service des Messageries.

Le postillon "en rang" devait faire preuve d'une bonne moralité pour obtenir son livret de travail que l'on pouvait d'ailleurs lui retirer à la moindre incartade grave le réduisant ainsi au chômage sans possibilité de retrouver une place.
Ce fût peut être le cas de celui dont nous avons retrouvé

l'avis de décès au bagne à l'état-civil de SAINT-JEAN, à moins qu'il ne se soit laissé tenter par l'argent facile procuré par une délinquance forte en cette fin du Ier Empire mal gré une répression que l'on jugerait exorbitante de nos jours.

MARINE - CHIOURMES - PORT DE BREST.

CERTIFICAT de DECES du nommé Louis DUCHARME dit quatorze onces immatriculé sous le n° 8323.

Extrait du registre de la Chiourme

fils d'Antoine et de Marie Anne PERROT, garçon, profession de postillon, natif de VILLE MAREUIL, département de Seine et Marne, domicilié à ORLEANS, âgé de 34 ans

Lors de son décès, taille 1 mètre 63 centimètres, cheveux et sourcils bruns, barbe idem; peu fournie, visage rond, petit yeux roux, nez long, aquilin, bouche moyenne, menton rond, front moyen y ayant une cicatrice au milieu, quelques petites verrues sur la figure et au cou, plusieurs cicatrices à la tête, une cicatrice sur l'index de la main gauche, la jambe droite plus courte que la gauche dont il boîte un peu, teint brun.

Condamné par arrêt de la Cour d'Assises séant à ME LUN, département de la Seine et Marne, le 14 mai 1811, à la peine de DOUZE ANS de travaux forcés, pour vol dans une maison habitée, à l'aide d'effraction et en complicité.

Le 25 Mai 1811.

Le Commissaire de la Marine chargé de l'Administration et de la Police de la Chiourme de ce port, certifie véritable le présent extrait de la matricule et que l'individu y dénommé est décédé à l'hôpital du bagne, le 12 février 1820.

A BREST, le 19 février 1820.

Signé D. LOUVET - Vu par le Commissaire Principal de la Marine et par le Contrôleur de la Marine.

Enregistré le 1er mars 1820 à SAINT-JEAN : DE SA CY, adjoint.

Marine - Chiourmes n° 17.

On comprend mal ce que fait cet extrait de décès dans l'état-civil de SAINT-JEAN puisque l'intéressé était né à VILLEMAREUIL et domicilié à ORLEANS.

L'hiver le postillon rentrait trempé ou gelé et l'été la longue monte entraînait d'autres maux dont pouvait résulter un tétanos mortel.

Le mauvais entretien des routes s'il fatiguait les voyageurs et les chevaux provoquait aussi une usure rapide du matériel d'où la nécessité pour chaque relais, d'avoir à proximité les artisans nécessaires pour remédier à cet état de choses : maréchal-ferrant, charrons, bourreliers, selliersmais aussi menuisiers, etc...

Cela se retrouve dans l'état-civil de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTS pendant la période de fonctionnement du relais.

LE RELAIS ET SON PERSONNEL

Sur la route postale, le relais était l'élément primordial de la rapidité des échanges et le Maître de Poste en était le personnage-clé ; c'était sur lui que reposait la promptitude de cet acheminement. Il l'assurait dans ses bâtiments, avec ses animaux qu'il devait toujours avoir en état et en nombre suffisant et, enfin, son brevet était garant de son honorabilité et l'assurait de la considération de ses concitoyens.

Je citerai, à ce propos, ces quelques lignes empruntées à M. Eugène VAILLE, Conservateur du Musée Postal, auteur d'une Histoire Générale des Postes de France, parue en 1947, aux Presses Universitaires

"Qui voudrait estimer à son juste poids l'importance du Maître de Poste dans l'ancienne France ne doit pas oublier que l'organisation la plus rapide de la transmission à distance de la pensée a été, jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle, c'est à dire jusqu'à l'invention par CHAPPE, du télégraphe optique, le transport par le cheval. Le Maître de Poste qui jouissait du privilège de "faire courre la poste" était l'artisan de cette transmission. Placé au carrefour des routes, il était, dans chaque localité, le pourvoyeur de nouvelles et on a pu constater que la GRANDE PEUR qui, au commencement de la Révolution gagna la province à la vitesse d'un cheval :

LE CHEVAL DU MAITRE DE POSTE".

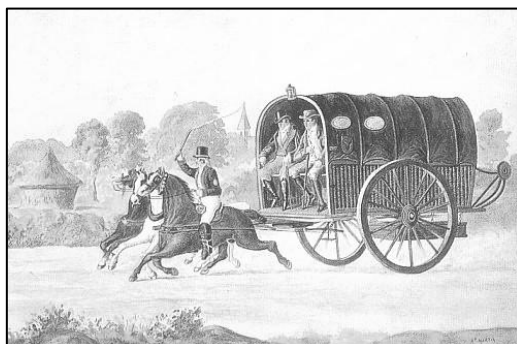
D'autre part, par ses postillons il était renseigné sur les rumeurs vraies ou fausses qui circulaient le long de la route.

Le postillon était le second personnage du relais.

C'est à lui qu'incombait la charge de conduire les voitures au relais suivant, en poste, c'est à dire au galop pour les malles-postes qui avaient une absolue priorité, au trot pour les autres.

Après avoir fait "rafraîchir" (reposer) ses bêtes, il les ramenait au pas à leur relais et cela 2 à 3 fois par jour, suivant l'importance du trafic.

Il était dit "en rang" (titulaire) ou "monte à défaut" (remplaçant) mais, pour tous, la conduite d'une grosse malle lancée au galop de ses six chevaux, la nuit, par temps de pluie, de brouillard, de verglas, de neige, nécessitait une connaissance parfaite de la route et une maîtrise absolue de l'attelage car il était impossible de l'arrêter en cas de imprévu. Les accidents étaient fréquents, heureusement pas toujours graves



EVALUATION DE LA SITUATION DE FORTUNE DES DERNIERS MAITRES DE POSTE DE SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX

Pour bien comprendre la place que tenait le Maitre de Poste dans la vie de son village, il faut, grâce aux documents qui nous sont parvenu, faire l'inventaire de sa situation de fortune, même si cela peut sembler fastidieux.

Comme beaucoup de ruraux de son temps c'est vers la possession de terres que M. Benoît GIBERT va se tourner dès que la conjoncture et ses moyens financiers le lui permettront.

On sait que l'abolition des privilèges en août 1789 a sérieusement perturbé la situation des Maitres de Poste urbains surtout, qui tiraient de ceux-ci une bonne partie des ressources nécessaires à la marche de leurs relais. L'Assemblée Nationale dû voter d'urgence l'octroi d'une subvention compensant, en partie, cette perte mais son paiement fût souvent aléatoire.

M. Benoit GIBERT en fonction depuis 1780 a donc été confronté avec cette situation mais fermier avant tout et la FRANCE manquant de blé et de fourrage, il a su, comme on le verra plus loin, en tirer profit.

On ne trouve aucune trace d'achat de biens nationaux pendant les années-révolutionnaires mais, le 3 juillet 1808, il achète, sur adjudication, des terres à SAINT-JEAN dans la vente des biens de M. Christophe GODART de RIVOCET, propriétaire et officier de cavalerie et de la succession MULY

- 4.272,50 m² au lieu-dit "La Cave à foin" pour 760 francs-or.
- 709 m² proche de la première parcelle, pour 460 francs-or.
- 705 m² près des Grands Bois, pour 20 frs-or.
- 705 m² au lieu-dit "La Vallée" pour 520 frs-or
- 177,25 m² au même endroit pour 160.frs-or.
- 5.981,50 m²-au lieu-dit "Les Grands Bois" pour 1520-frs-or.

Soit au total 3940 frs augmentés des frais 34,64% Cette somme est réglée pour 2.628 francs, ledit jour et le reliquat, plus les intérêts 1320 frs, le 11 novembre 1809.

Le 2 novembre 1808, il achète aux héritiers BERNIER un terrain de 7.418 m²

Le 8 janvier 1809, achat au terroir de MONTRETOUT lieu -dit "l'Arpent pouilleux", de 35 ares, 47 centiares pour la somme de- 300 francs-Or.

Signalons que dans cette vente le postillon MAUDIACH et sa femme Victoire BIQUET se rendent acquéreurs d'une parcelle de terre de 14 ares, située vis-à-vis de l'île BIGOUTE, 300 frs.

Toujours à la même date, M. Benoît GIBERT achète 2 hectares 13 ares 53 centiares au bord du rû de Barussel, pour 6.000 francs. et, au même endroit, une autre pièce de terre de 1 hectare 6 ares 14 centiares pour la somme de 3690 frs. Le 16 octobre 1809, nouvel achat de 4 hectares 5 ares 20 centiares, en trois pièces, pour la somme de 9.900 francs, au sieur DE SACY dit DELISLE auquel une somme de 1.260 francs avant déjà été réglée le 8 janvier 1809

On relève comme témoins de cette opération :

- MAUDIACH Antoine, postillon au relais de Saint Jean
- DUROCQ, maréchal-ferrant à Saint Jean

Enfin le 22 décembre 1810, il achète devant Me Sixte MACIET, notaire à MEAUX, une pièce de 25 ares, 32 centiares, vendue par M. et Mme SOLVET, pour la somme de 600 frs.

Sa veuve va continuer cette politique d'investissement.

Le 19 janvier 1815, à l'audience du Tribunal Civil de MEAUX, elle se rend adjudicataire de 272 hectares

9 ares, 1 centiare en dix lots de terre et de bois dans les communes de SAMMERON, ARMENTIERES, VILLEMAREUIL et SAINT-JEAN pour la somme de 353.500 francs-toujours or.

Il s'agissait de la vente de la succession de S.A. Marie Louise Joséphine de ROHANGUEMENE, princesse de ROCHEFORT, épouse séparée de N.S. Charles Louis-Gaspard, Prince de ROCHEFORT et de Marie-Louise de ROHAN-SOUBISE, veuve de Jean-Baptiste Charles de LORRAINE de MARSAN.

Enfin le 15 novembre 1817, elle échange aux héritiers DAVID, un pré de 11 are 55 centiares contre 8 ares 27 centiares de bonne terre dans les Grands Bois de SAINT-JEAN.

C'est le 12 juillet 1780 que M. Benoit GIBERT, né en 1753, donc alors âgé de 27 ans, acquit, devant deux notaires royaux, la Maison de Poste de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX dont le Maître de Poste était alors son beau père M. HEURLIER

L'acte de vente n'a pas été retrouvé.

M. Benoît GIBERT est décédé à SAINT-JEAN dont il était le Maire (nommé par l'Empereur NAPOLEON Ier) le 14 février 1814, à 61 ans, la veille de la première abdication.

Son épouse Marie-Thérèse Théodore, née en 1760 lui succède alors, suivant la coutume, comme Maîtresse de Poste.

Le couple avait eu TROIS filles

- Bénédicte, Lydie née vers 1886 mariée à Charles, François SOUPPLET, cultivateur à TREMBLAY, le 6 juillet 1807.
- Flore, Lazarine née le 6 janvier 1789 mariée à Jean- Pierre FILLETTE, Maître de Poste de PARSY-CREZANCY, le 14 juin 1808,
- Aline-Virginie, née le 22 juin 1796, encore célibataire

Bernard, Pierre GIBERT, cultivateur à TRILPORT va échanger le 23 juillet 1816 la ferme de TANCROU qu'il a hérité d' un oncle contre la Maison de Poste de SAINT-JEAN, épouser le 13 août 1816 la demoiselle Aline, Virginie et devenir, de ce fait, le 21 janvier 1817, Maître de Poste de SAINT-JEAN en remplacement de sa belle-mère.

Le ménage aura deux garçons décédés en bas-âge et, une fille prénommée comme sa mère Aline, Virginie.

Cette dernière veuve en première noce d'Alphonse FILLETTE épouse, en seconde noce Stanislas TRONCHON, cultivateur. Aline, Virginie épouse GIBERT décède à SAINT-JEAN le 21 juin 1850 à l'âge de 54 ans et son mari, alors âgé de 58 ans décide qu'il est temps de passer la main et de vendre la Maison de Poste à son gendre qui, à notre connaissance, devien dra le dernier Maître de Poste de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX.

- On voit que pour ce relais, les successions que nous connaissons se sont faites entre hommes mais par le biais des épouses, héritières légitimes de l'office.

LES PREMIERS TITULAIRES DU RELAIS DE SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX, SOUS LA ROYAUTE

Comme je l'ai fait remarquer au chapitre "Les Routes postales vers l'Est" on a dû relayer à Saint-Jean- les- deux- jumeaux depuis le temps des chevaucheurs royaux et autres mais aucune archive de cette période ne subsistant, il est difficile de l'établir concrètement.

La première trace que l'on trouve de son existence se situe vers 1544 dans le GUIDE DES CHEMINS DE FRANCE référence déjà donnée).

A la suite de l'article « INVENTAIRE DES BREVETS DE MAITRE DE POSTE EXPEDIES PAR LE SECRETARIAT D'ETAT DE LA MAISON DU ROI (1692 - 1773) paru dans la revue RELAIS des amis du Musée de la Poste - n° 25 -Mai 1989 nous avons pu obtenir aux Archives de France photocopies des Brevets royaux délivrés aux premiers Maîtres de Poste de Saint-Jean-les-deux-jumeaux (ci- contre) - A.N. - Section Ancien Régime O/1 - Maison du Roi).

Le premier nom que nous avons pu relever est Jean POLIN décédé vers le début de l'année 1693.

La date de sa prise de service, ainsi que le nom de son prédécesseur n'ont pu être relevés, les Archives ne remontant pas au delà.

Il a été remplacé par Nicolas LAMY, le 5 février 1693 et, le 1er Septembre de la même année par Vincent BIE, par suite de la démission du premier cité et ce jusqu'en 1769.

Le 10 avril 1771, il est remplacé (avec gages) par Claude, Nicolas HEURLIER dont nous parlerons plus loin.

Le 12 juillet 1780, il vend sa ferme et le relais en question à son gendre Benoît GIBERT.

C'est donc ce dernier qui affronta la tourmente révolutionnaire dont il sut tirer habilement profit (chapitre Évaluation de la situation de fortune des derniers Maîtres de Poste de Saint-Jean-les-deux-jumeaux).

HORAIRE ET TARIFS (VOYAGEURS et COURRIERS) SUR LA ROUTE DE L'EST

En 1789, le service des diligences sur la route de PARIS à STRASBOURG était bihebdomadaire.

Une voiture quittait la capitale le lundi matin, l'autre le samedi matin pour arriver à STRASBOURG, respectivement le vendredi et le mercredi à 5 heures du soir (17 heures).

Cela faisait 4 à 5 jours de voyage.

Un fourgon suspendu en poste partait de PARIS le mercredi pour arriver à destination le dimanche soir.

Il en était de même en sens contraire.

Le coût d'un trajet complet était de 94 livres 4 deniers de diligence et de 51 livres 10 deniers en fourgon avec 15 livres de bagages.

Le tarif du courrier sur les routes de Champagne et de Brie était le suivant :
- de PARIS à BONDY, BRIE-COMTE-ROBERT - CLAYE - CHATEAU THIERRY, LA FERTE/SOUS/JOUARRE:

Lettre simple : 4 sols,

Lettre avec enveloppe, : 5 sols, ce qui explique pourquoi l'enveloppe était peu employée à cette époque.

Lettre double : 7 sols

Paquets : 16 sols l'once (environ 30 g. 50)

Port la plupart du temps payé par le destinataire.

LA POSTE AUX LETTRES A SAINT-JEAN

Si, la Poste aux chevaux assurait, entre autres le transport du courrier confié à la Poste aux lettres, c'était à celle-ci qu'incombait le ramassage et la remise aux destinataires de ce courrier, destinataires qui jusqu'à la mise en service, en 1849, du timbre, se voyaient facturer le port de cette correspondance, pas toujours désirée par eux.

Dans les grandes villes, cela nécessitait un nombreux personnel, mais dans les petites localités comme SAINT-JEAN, le faible volume du courrier arrivée et départ, vu le peu de personnes instruites et un courant d'affaires réduit, ne justifiait pas une telle dépense. C'était donc le Maître de Poste qui devait se charger de ce petit travail supplémentaire. En outre, dans les localité voisines, non désertes, il était nécessaire de se faire adresser son courrier à SAINT-JEAN qui le faisait parvenir aux destinataires suivant les occasions.

De nos jours, il existe depuis que la ligne de chemin de fer PARIS-CHATEAU-THIERRY s'arrête en gare de CHANGIS, un bureau de Poste dans cette localité qui dessert SAINT-JEAN (distance 1 km 800 environ relié par un pont sur la Marne).

Il n'y a, à notre connaissance, aucune marque postale de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX (Louis LENAIN - La Poste de l'Ancienne France des origines à 1791). Celles de MEAUX et de LA FERTE/SOUS/JOUARRE datent du XVIIe siècle.

J'ai d'ailleurs l'impression que, à travers le courrier des Maîtres de Poste de SAINT-JEAN que j'ai pu voir, ceux-ci échangeaient leurs correspondances sans bourse déliée. Ce n'est peut-être pas très correct mais bien humain.

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION DU RELAIS

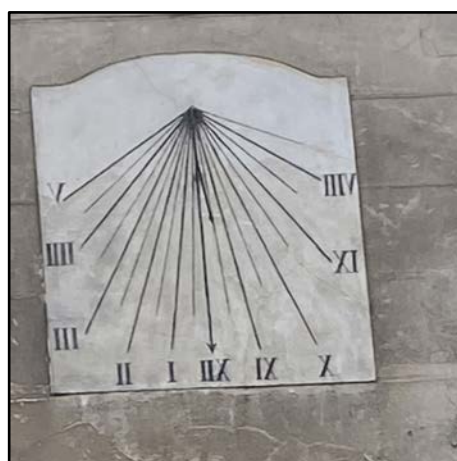
Les bâtiments qui abritaient la Maison de Poste de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX étaient situés, on s¹ en doute, de part et d'autre de la route d'Allemagne (R.N. J). Ils portent les numéros 39 et 42 de la rue Pasteur.

Ils ont conservé, dans leur activité présente, le souvenir de leur passé postal puisqu'ils se nomment FERME DE LA POSTE. Ils n'ont certainement pas beaucoup changé d'aspect depuis la fermeture du relais car, comme beaucoup de ses homologues campagnards, celui-ci avait avant tout une activité rurale à laquelle s'ajoutait le relaiage.

Au 42, se trouvait la Maison de Poste comprenant l'habitation du Maître de Poste, son bureau et des dépendances : logement du gardien, granges, entrepôts...

On y entre par une vaste porte cochère qui débouche sur une cour pavée avec, à gauche une petite maison et au fond une grange et un hangar. A droite, un grand bâtiment bordant la rue avec à l'arrière, une cour et un grand jardin.

Sur la façade rue de cette maison on voit un beau cadran solaire.



Au 39, une seconde porte cochère ouvre sur une grande cour avec à droite et au fond, des entrepôts, granges... et à gauche, un long bâtiment bordant lui aussi la rue et qui, sans risque d'erreur, ne pouvait être que les anciennes écuries.



Bien entendu les tracteurs ont remplacé les chevaux mais ces bâtiments demeurés en l'état semblent conserver la nostalgie d'un passé où de jour comme de nuit, ils étaient envahis par une multitude bruyante de voyageurs, de postillons, de bagages et de voitures.

Ce grand ensemble rural est actuellement la propriété de M. HINCELIN Louis qui l'a acquis de Monsieur TRONCHON René, probablement le fils de M. Stanislas TRONCHON, le dernier Maître de Poste de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX.

Grâce à l'obligeance et à l'amabilité de M. HINCELIN Jean-Paul qui exploite le domaine de son père, nous avons pu visiter et photographier les lieux.

L'ex-logis du Maître de Poste est pratiquement inhabité et vide de meubles. Il est un peu abîmé mais M. HINCELIN le fait, petit à petit, remettre en état.

Le rez-de-chaussée présente un aspect cossu mais les chambres du premier étage sont plus ordinaires. D'après les sols, les boiseries, les décorations c'est une demeure de bourgeois aisés de la fin du 18^{ème}, début 19^{ème} siècle.

Cela me semble un endroit agréable à vivre que l'on pourrait, à mon avis, sans trop de frais, rendre à une destination plus conforme à son ancien usage : l'hostellerie.

LES ROUTES POSTALES VERS L'EST

L'établissement d'un relais à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTAUX s'explique par sa position géographique sur la route d'Allemagne, à 10 kms de MEAUX et à 9 kms de la FERTE/SOUS/JOUARRE.

Je présume qu'on a relayé à SAINT-JEAN avant la création de la Poste aux chevaux, du temps des chevaucheurs mais il ne subsiste aucune archive concernant cette période.

C'est dans le GUIDE des CHEMINS de FRANCE de Charles ESTIENNE (réédition Jean BONNERAT - PARIS, 1936) paru sous le règne de FRANÇOIS II (1544 - 1560) que l'on lit que pour se rendre de PARIS à la FERTE-MILON, on relayait à :

PENTIN - BONDIZ - LIVRY en LAUNOIS - VILLEPARISY - CLAYE en FRANCE - MEAUX sur MARNE - TRY le PORT - SAINTE-JEAN-LES-DEUX-JUMENTAUX - CRESSY en BRIE - LE BAC à FAY - LA FERTE-MILON.

Deux autres itinéraires étaient donnés pour aller de PARIS à CHATEAU-THIERRY, route prolongée sur METZ mais, dans les deux cas on relayait à SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMENTAUX.

Lorsqu'HENRI III (1551 - 1589) fit établir un ETAT DES POSTES ASSISES (ainsi nommait-on les relais) POUR LE SERVICE DU ROI, DANS LE ROYAUME", la neuvième route allait de :

PARIS à METZ par CHATEAU-THIERRY - EPERNAY - CHALONS-sur-MARNE - St DIZIER et TOUL.

Elle comportait 25 relais dont SAINT-JEAN et 4 passages d'eau.

En 1936, sous le règne de LOUIS XIII (1601 - 1643), on lit dans le "CATALOGUE GENERAL DES POSTES POUR ALLER ET VENIR TANT DEDANS QUE DEHORS LE ROYAUME (B.N. Fonds Français - 15376 (page 145) que la route de PARIS à MAIX ou MAITZ (METZ) comportait 31 relais.

Après celui de la ville de MEAUX, se trouve celui de SAINT-JEAN, avant celui de LA FERTE.

De 1708 à 1768, le relais de SAINT-JEAN figurera sur la LISTE DES POSTES DE FRANCE que faisaient régulièrement dresser les divers Superintendants qui se sont succédés à sa tête.

Placé entre MEAUX et LA FERTE/SOUS/JOUARRE, la distance entre ces relais est taxé à UN POSTE.

De 1769 à 1771, soit pendant 3 ans, la route de STRASBOURG ne reliait plus à SAINT-JEAN et le trajet de MEAUX à la FERTE/SOUS/JOUARRE est compté DEUX POSTES.

Cette carence est certainement dû au décès, sans postérité du titulaire.

En 1772, tout rentre dans l'ordre.

En l'an XI (1801 - 1802) de la nouvelle ère républicaine, la route devient PARIS à COBLENTZ (Allemagne) avec 66 postes. Le trajet de MEAUX à SAINT-JEAN passe à UN POSTE et DE MI.

Elle devient PARIS à BAR-sur-ORNAIN (nom révolutionnaire de BAR-le-DUC) en l'an XII (1802 - 1803) puis, en 1834, PARIS à FORBACH et ce jusqu'à sa fermeture définitive par suite de la concurrence du chemin de fer (circulaire de 1870).

SITUATION et BREF HISTORIQUE

du lieu d'implantation de ce relais

L'actuelle commune de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX où était établi la Maison de Poste, objet de la présente étude, est située à 55 kms à l'est de PARIS.

Elle borde, à droite, la MARNE et, à gauche, s'étend sur des terres et des collines boisées. Au pied de celles-ci, la R.N. 3, anciennement appelée Route d'Allemagne, la traverse entièrement. Bon nombre de ses habitations s'étalent le long de cette grande artère. Le reste est construit un peu en retrait, autour de l'Eglise ou disséminé dans les hauteurs.

Ce petit village briard comptait au 17^{ème} siècle, 117 feux soit environ 800 âmes (habitants). Il était rattaché à l'électorat de MEAUX.

Au 18^{ème} siècle, l'Abbé EXPILLY- dans son Dictionnaire géographique, historique et politique des GAULES et de la France présentait ainsi cette région :

"C'est une contrée des plus fertiles du Royaume. Le bled y abonde mais le vin qu'on y cueille n'est rien moins que délicat ce qui n'est guère que pour la boisson des gens du pays. Il y a de bons paturages et quelques bois. Le principal commerce consiste en bled, en laine et, en fromage dont une grande partie est voiturée par la Marne."

et notre bon abbé ajoute: "les bourgeois y sont fort polis et de très bonne société."

Si, de nos jours, ce village semble toujours tirer ses principales ressources de la terre, de la rivière et de la route où une circulation intense favorise les activités dites tertiaires, il faut y ajouter un certain courant touristique du fait de la proximité de l'eau (pêche à la ligne, nautisme...) aussi du calme et du bon air qu'on y respire (hors la nationale bien entendu) pour les citadins saturés de pollution.

Si, le patronyme de SAINT-JEAN s'explique aisément par le fait que ses premiers habitants chrétiens se placèrent sous le patronage de SAINT JEAN-BAPTISTE, la seconde partie LES-DEUX-JUMEAUX est plus énigmatique.

Cela peut s'expliquer par le fait que les évangelisateurs trouvèrent, en ces lieux, deux édifices semblables, reliquat possible d'une ferme romaine (villae rustica) ruinée par les invasions barbares et que, faute de mieux, ils y établirent leurs lieux de prières (Ferme HACHE actuellement). Le nom passa au hameau puis s'étendit à toute la commune.

C'est en 1172 que le nom de ce village apparaît dans un écrit, en latin :

SANCTUS JEHANNES DE GEMELLIS

puis en 1249, dans le rôle des fiefs

JOHANNA DE DUOBUS GEMELLES,

Dans le même temps, au Cartulaire de MEAUX, to me III, page 100) VILLA SANCTI JOHANNES DE DUOBUS GEMELLES.

Ce n'est qu'à partir de 1600 que ce village est désigné par son nom actuel.

Ajoutons que pendant les troubles de la FRONDE 1649 - 1653, la Brie fut ravagée par les troupes antagonistes qui la pillèrent à qui mieux mieux ce qui provoqua une famine et des épidémies de peste. Pour que leur village soit épargné, les habitants de SAINT JEAN qui ne devaient pas avoir une entière confiance en leur saint patron, décidèrent d'y ajouter la protection de SAINT ROCH qui passait pour protéger de ce terrible fléau.